



La lutte s'amplifie avec les mobilisations locales !

Le 1^{er} avril 2016, Martin Hirsch a publié son arrêté relatif à l'organisation du temps de travail à l'AP-HP. Grâce à la mobilisation du personnel, nos organisations syndicales ont pu retarder d'une année le vol de nos jours de repos. Les grandes grèves et manifestations de mai-juin 2015, dans l'unité syndicale ont pu réduire aussi l'impact de cette réforme, le DG souhaitant au départ faire passer les agents en 7h, soit zéro RTT (en dehors des soignants en trois équipes).

Sans la trahison de la CFDT, nous aurions pu bloquer la réforme et obtenir le changement de DG. Les belles paroles sur la titularisation des CDD et le fait « *d'éviter des suppressions de postes* » n'ont pas résisté aux faits révélés par les deux expertises demandées par vos élus au CHSCT : en 4 ans, l'APHP a perdu 2353 postes statutaires, et compte 1200 contractuels de plus.

Avec l'arrêté qui reprend l'accord CFDT (15% des voix) tous les agents perdent dès le premier avril les deux jours FP « forfait protocole », et la journée « fête des mères », et les nouveaux embauchés le seront en 7h30 (15 RTT). Par contre, la fin des 7h50 (moins 9 jours de repos) et les nouveaux plannings en grande équipe n'interviendront qu'après passage devant les instances locales CHSCT et CTE, qui vont mener la bataille locale, pour retarder encore la mesure jusqu'au 1^{er} septembre-

Les syndicats USAP-CGT, FO, CFTC, UNSA et CFE-CGC de l'AP-HP appellent les personnels à se mobiliser dans chaque site, et vous alertent sur les pièges

Le projet de Martin Hirsch est dans la même logique que le projet de loi El KHOMRI de destruction du Code du travail dont l'objectif est de substituer au droit collectif des droits individuels

Le projet de Martin Hirsch a pour but la destruction du statut particulier de l'AP-HP pour nous intégrer dans les Groupes Hospitaliers de Territoire de la loi Touraine.

PIEGE : L'arrêté stipule « les agents qui, durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, feront le choix du 7h30 bénéficieront annuellement du **paiement de 18 heures supplémentaires**, proratisé à la quotité de temps de travail, et réduit de l'absentéisme »... **mais ils perdront ainsi trois jours de RTT de plus (de 18 à 15 RTT, soit 22h30 payées 18) !**

PIEGE : Les agents acceptant de travailler **7h30 en semaine, et 12h le week-end**, pour faire seulement 14 WE par an... **perdront deux jours de plus** (les 2 jours de sujétion pour les « repos variables égal ou supérieur à 20 dimanches ou jours fériés travaillés dans l'année »).

